Territoire de Belfort

Commune
de
Méziré
90120

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2023

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Absents :	3
Exclus :	0

L'an deux mille-vingt-trois, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2023

Présents :
MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Excusés :
MM. Robert DEMUTH, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU.

Pouvoir(s) :
Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place :

M. Robert DEMUTH à M. Rafaël RODRIGUEZ
Mme Amel LAKHAL à M. Frédéric TASSETTI
Mme Aurélie ROUSSEAU à Mme Daniela DUBREUIL

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : M. Didier SIMON-CHOPARD est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2023
2. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal
3. Suppressions de postes
4. Avancements de grades / Suppression et création de postes
5. Accueil périscolaire et Club Ado / Autorisation à institution d'une régie d'avances
6. Club Ado / Autorisation à institution d'une régie de recettes
7. M 57 / Vote du taux autorisé des mouvements de crédits
8. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents, puis arrêté.

2. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal

Rapporteur : Mme Claude AST, 3ème Adjointe au Maire

Mme AST rappelle au Conseil Municipal :

➢ la procédure engagée il y a plus de trois ans par les communes de Méziré et Morvillars conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière intercommunal sis à Morvillars, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel et décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent ;

➢ la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon, établie à partir des procès-verbaux dressés sur site les 08 juillet 2019 et 09 février 2023, et présentée en séance du 16 juin 2023 pour recueillir l'accord des élus sur leur reprise, mais également sur :

- L'étude ultérieure, en raison de leur intérêt architectural ou historique local, des concessions reprises qui feront l'objet d'une remise en bon état de propreté et de sécurité, et d'une inscription au patrimoine communal,
- L'autorisation à Mme le Maire de Morvillars de prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés de ces concessions.

➢ la décision de report de cette question à la prochaine séance pour s'assurer permettre de contrôler l'absence d'un « Mort pour la France » dans la liste des concession dont la reprise était proposée ;

Mme AST précise à ce sujet :

➢ que la vérification réalisée a révélé la seule présence d'un « Mort pour la France » de Méziré dans la liste des concessions à l'état d'abandon, y figurant uniquement en qualité de concessionnaire

(signataire de l'acte de concession), et non en qualité d'inhumé dans cette concession, confirmé par contact téléphonique avec la mairie de Morvillars ; puis renvoie les élus à deux réponses ministérielles traitant de la perte du régime protecteur des tombes abritant des «Morts pour la France » et relevant d'une concession familiale par choix des familles (Réponses publiées dans le JO Sénat du 07/04/2022 - page 1877, et au JO du 01/11/2022 page : 5071) ;

➢ que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence ;

➢ que la dernière inhumation a plus de dix ans ;

➢ que cette situation révèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

➢ la possibilité offerte aux communes d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans leur patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme AST et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;
- d'étudier ultérieurement, en raison de leur intérêt architectural ou historique local, les concessions reprises qui feront l'objet d'une remise en bon état de propreté et de sécurité, et d'une inscription au patrimoine communal ;
- d'autoriser Mme le Maire de Morvillars à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées en annexe ;
- que plus aucune inhumation n'ait lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;
- que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement ;
- qu'une attention toute particulière soit portée aux éventuelles sépultures de familles abritant les corps de militaires morts pour la France, dans le respect de l'option choisie par les familles quant au lieu d'inhumation et au regard des dispositions du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre (CPMIVG).

3. Suppressions de postes

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de même qu'il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;

Puis présente le tableau des emplois de la Commune tel qu'établi à ce jour :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 h
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	20,5 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1 (poste vacant au 30.06.2023)	35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 h
Adjoint technique	C	1	30 h
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30 h
ATSEM principal de 2ème classe	C	1 (poste vacant au 30.06.2023)	35 h
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	31,5 h
Adjoint d'animation	C	1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	14,5 h

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Faisant état :

- du départ à la retraite, le 1er janvier 2021, de l'agent occupant le poste d'agent d'entretien des locaux sur le grade d'Adjoint technique à temps non complet 30/35ème,

➢ du choix de la Commune de poursuivre l'externalisation de l'entretien ménager de ses locaux débutée le 1er octobre 2018, en intégrant l'entretien des locaux dont cet agent avait la charge, dans le marché de prestations de service correspondant,

➢ de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023, à la suppression de ce poste,

M. le Maire propose au Conseil Municipal,

qui l'accepte par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de supprimer le poste d'Adjoint technique créé à 30/35ème, de charger le Maire de toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un des postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe créé à temps complet pour le responsable du service technique avait été maintenu bien que l'agent qui l'occupait soit parti en retraite le 1er juillet 2019, dans un premier temps pour pourvoir au remplacement de cet agent sur ce poste, puis à l'issue de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, afin de laisser le choix à la Commune entre l'un des deux postes dans sa procédure de recrutement, en fonction des candidatures adéquates.

Faisant état :

➢ de l'évolution du grade de l'agent technique placé sous les ordres du responsable du service, nommé au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe depuis le 1er janvier 2021,

➢ de l'existence dans le tableau des emplois de la Commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet destiné à être occupé par un personnel d'encadrement, et la vacance de ce poste,

➢ de l'intérêt de ne maintenir dans le tableau des emplois de la Commune que le nombre de postes à pourvoir ou provisoirement vacants du fait de disponibilités,

➢ de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023 à la suppression de ce poste,

M. le Maire propose au Conseil Municipal,

qui l'accepte par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de supprimer le poste vacant d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, de charger le Maire de toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

Puis présente le tableau des emplois de la Commune mis à jour suite à ces deux délibérations :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 h
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	20,5 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1 (poste vacant au 30.06.2023)	35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 h
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30 h
ATSEM principal de 2ème classe	C	1 (poste vacant au 30.06.2023)	35 h
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	31,5 h
Adjoint d'animation	C	1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	14,5 h

4. Avancements de grades / Suppression et création de postes

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément :

- au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29 ;
- aux Statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;
- à l'arrêté n° 2023-081 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er juillet 2023, document indispensable depuis 2022 pour procéder aux avancements de grades ;
- au ratio promus/promouvables de 100 %, retenu par le Conseil Municipal le 04 Février 2008 (pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée),

trois agents de la Commune peuvent prétendre à un avancement de grade sur l'année 2023 :

➢ un Rédacteur principal de 2ème classe, sur le grade Rédacteur principal de 1ère classe, ce dernier justifiant de 5 ans au moins de services effectifs dans un cadre d'emploi de la catégorie B, et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de Rédacteur principal de 2ème classe.

➢ un Rédacteur, sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe, ce dernier comptant au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emploi de catégorie B et d'au moins un an d'ancienneté dans le 8ème échelon du grade de Rédacteur.

➢ un Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, ce dernier comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Et propose, afin de valoriser le travail accompli par ces agents et pouvoir les nommer au 1er juillet 2023 sur ces grades, de procéder aux créations et suppressions de postes qui s'imposent à compter du 1er juillet 2023, et d'adopter le nouveau tableau des emplois de la Commune qui en découle, tout en précisant que les conséquences financières des avancements de grades ont été pris en compte dans le budget primitif 2023.

A la demande de M. SIMON-CHOPARD, M. le Maire précise l'identité des trois agents concernés par chacun des avancements de grade.

Considérant l'ensemble des éléments exposés par le Maire,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide des mesures suivantes à compter du 1er juillet 2023 :

-

- création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, sans supprimer le poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet puisqu'il servira à l'avancement de l'agent suivant ;
- suppression d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet (la création du poste de grade supérieur – Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet - n'étant pas nécessaire puisqu'il existe déjà et est libéré du fait du précédent avancement) ;
- création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 31,5/35ème,
- suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 31,5/35ème ;
- adoption du nouveau tableau des emplois de la Commune au 1er juillet 2023 ci-dessous, qui découle de ces modifications :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 h
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	20,5 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1 (vacant au 30 juin 2023)	35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 h
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30 h
ATSEM principal de 2ème classe	C	1 (vacant au 30.06.2023)	35 h

Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	31,5 h
Adjoint d'animation	C	1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	14,5 h

5. Accueil périscolaire et Club Ado / Autorisation à institution d'une régie d'avances

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI commence par informer l'assemblée délibérante :

- des dispositions de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 20212 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lesquelles le comptable public est seul chargé de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses de la collectivité sur ordre de l'ordonnateur, faisant du comptable public le seul à pouvoir manipuler des fonds ;
- de l'existence d'une dérogation à cette règle, introduite par l'article 22 du même décret : des régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ;

puis précise tout l'intérêt de faire usage de cette dérogation pour répondre aux besoins de l'accueil collectif de mineurs de la Commune, par l'institution d'une régie d'avances, en en exposant les motifs :

- l'actuel fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la Commune, et son évolution à compter de la rentrée de septembre 2023 : un Club Ado dédié aux 10-15 ans rejoindra le service périscolaire, et étoffera ainsi l'accueil collectif de mineurs communal ;
- la difficulté organisationnelle de faire appel à la seule régie d'avances en place actuellement (régie ateliers) pour répondre aux besoins urgents du service périscolaire dans le cadre de ses activités, avec la recherche d'économies substantielles ;
- la récurrence des recours à des enseignes « bon marché » qui n'acceptent que les règlements immédiats ;
- les modalités de fonctionnement du Club Ado qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire de septembre 2023, lesquelles prévoient des achats de matières premières et fournitures dédiées à la confection d'objet et de repas, le recours à des prestations ponctuelles de sorties et à de la restauration rapide ;
- la possibilité qu'offre la régie d'avances de faciliter les actions de l'accueil collectif de mineurs dans sa globalité en lui permettant de répondre rapidement à ses besoins immédiats, grâce au compte de dépôt de fonds et la carte bancaire qui peuvent y être associés ;

Compte-tenu des éléments exposés par M. TASSETTI, notamment l'identité de l'agent pressenti pour remplir les fonctions de régisseur titulaire,

Le Conseil Municipal décide,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'autoriser l'institution d'une régie d'avances auprès de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Commune regroupant le service périscolaire et le Club Ado, 5 route de la Forge, avec ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et d'une carte bancaire,
- de donner toute latitude au Maire pour la mise en place de cette régie d'avances, notamment dans la définition précise de ses contours, dont le montant maximum de l'avance, la liste des dépenses possibles et les comptes budgétaires associés, pour toutes modifications ultérieures de la régie
- de charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires découlant de l'institution de la régie, notamment la nomination des régisseurs titulaire et suppléant, une fois l'avis conforme du comptable public recueilli.

6. Club Ado / Autorisation à institution d'une régie de recettes

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

Rappelant l'ouverture du Club Ado sur le territoire communal à la rentrée de septembre 2023, M. TASSETTI :

➢ précise les recettes propres grâce auxquelles le Club Ado fonctionnera, à savoir :

- les participations des familles versées au titre du forfait trimestriel d'adhésion et au titre des participations supplémentaires qui leur seront demandées pour les sorties ;

- les initiatives et actions des adolescents qui le fréquenteront, pour récolter des fonds et ainsi réduire le coût des sorties et projets qu'ils auront définis et construits : vente de produits divers (dont leur propres confections), vente de crêpes ou autre lors de manifestations organisées sur le territoire communal, etc.

➢ propose de faciliter la gestion des versements qui seront opérés dans le cadre de la fréquentation du Club Ado (participation des familles), mais également de permettre le maniement des fonds récoltés sur les diverses actions des jeunes, en invitant le Conseil Municipal à sa prononcer sur la création d'une régie de recettes placée auprès de Club Ado, 5 route de la Forge, avec ouverture d'un compte de dépôt de fonds, en donnant toute latitude au Maire pour définir les caractéristiques de cette régie, notamment :

- les produits encaissés et leurs comptes d'imputation,
- la date limite d'encaissement des recettes par le régisseur,
- le montant du fonds de caisse,
- les modes de recouvrement acceptés,
- le montant maximum des encaisses,
- Etc.

et en l'autorisant à apporter toute modification ultérieure de la régie, qui s'avérerait nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- d'autoriser l'institution d'une régie de recettes place auprès du Club Ado de la Commune, 5 route de la Forge, avec ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor,
- de donner toute latitude au Maire pour définir les caractéristiques de cette régie (nature des produits encaissés et compte d'imputation, date limite d'encaissement des recettes par le régisseur, montant du fonds de caisse, modes de recouvrements acceptés, montant maximum des encaisses, etc.)
- d'autoriser le Maire, qui se chargera de nommer par arrêté les régisseurs titulaire et suppléant, d'apporter toute modification ultérieure à cette régie qui s'avérerait nécessaire.

7. M 57 / Vote du taux autorisé des mouvements de crédits

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI rappelle au Conseil Municipal que depuis l'exercice 2023, conformément à la délibération prise en séance du 12 septembre 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'applique en lieu et place du précédent référentiel M14.

Il ajoute à ce propos que parmi les règles budgétaires assouplies que ce nouveau référentiel étend à toutes les collectivités, l'une d'elles en matière de fongibilité des crédits représente un intérêt certain en ce sens qu'elle permet de faciliter l'administration communale et de gagner en réactivité : il s'agit de la faculté pour l'exécutif, d'effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans avoir à systématiquement faire préalablement délibérer le Conseil Municipal sur chacun des virements ; cette possibilité étant ouverte sous réserve que l'exécutif en obtienne l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle de la section.

M. TASSETTI invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'usage de cette possibilité dans l'objectif de faciliter l'administration communale, sachant que tous les virements de crédits opérés par le Maire au titre de cette autorisation seront formalisés et précisés à l'assemblée délibérante à la séance qui suivra.

Considérant l'intérêt d'une telle mesure dans l'administration communale,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour le budget 2023, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles

8. Divers

➢ **Visite des parcs éoliens**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que face à l'indisponibilité des élus sur la date proposée du 08 juillet prochain pour la visite des parcs éoliens, la société OPALE propose aux élus de reporter cette visite sur une date ultérieure, au retour des congés fin août (semaine 34 ou 35).

La visite porterait alors sur des parcs éoliens achevés, avec échanges et retours d'expériences des élus concernés par de telles installations.

Interrogés, aucun élu ne souhaite visiter ces installations.

➢ **Stationnements sur trottoir**

Mme HENRI demande à M. le Maire si des mesures ont été prises contre le stationnement des véhicules sur le trottoir Rue de Fesches-le-Châtel, précisant avoir constaté qu'il perdure, et ajoutant le danger qu'il présente pour le piéton qu'il oblige à descendre du trottoir.

M. le Maire précise que les gardes champêtres ont été sollicités, et propose une mesure supplémentaire qui est l'apposition d'un papillon papier sur le pare-brise des contrevenants.

➢ **Protection des équipements/outillages techniques**

M. BOUHELIER fait part à M. le Maire de ses craintes quant à la détérioration de la tondeuse autoportée lors de son utilisation pour la tonte en bordure des voies et propose de faire appel à une épareuse, ce à quoi le Maire et M. TASSETTI répondent que la prestation de fauchage mécanique est onéreuse.

M. BOUHELIER ajoute qu'il y aurait alors lieu de régler la hauteur de coupe plus haute dans ce cas pour éviter des dégâts à cet outillage ; il précise enfin que le responsable du service technique tondrait du terrain qui n'appartient pas à la Commune sur la rue de Beaucourt : un contrôle sera opéré.

➢ **Végétation gênante**

M. EMILE signale au Maire que les branches d'un sapin d'une résidence secondaire rue de la Truche passent toujours dans les fils électriques.

Un courrier sera adressé au propriétaire pour faire cesser cette gêne.

➢ **Marché nocturne**

M. BOUHELIER lance un appel à volontaire pour l'organisation du marché nocturne du 07 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 19h47.

Le Secrétaire de séance,

Didier SIMON-CHOPARD.

MAIRIE DE MEZIRE (Territoire de Belfort)

Le Maire, Président de séance,

Rafaël RODRIGUEZ.